

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération
N°2023.003

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C.C.A.S.
Commune de
Quillan

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUILLAN

Séance ordinaire du 04 janvier 2023

Domaine :

7. Finances Locales

Sous-Domaine :

7-1 Décisions
budgétaires

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le 04 du mois de Janvier à 10 heures, la Commission Administrative du C.C.A.S. de Quillan, dûment convoquée, s'est réunie en salle du Conseil Municipal à la Mairie, 17 Rue de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre CASTEL, Maire et Président de droit dûment habilité, et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

OBJET :

Participation du
CCAS au Comité
des Œuvres
Sociales de la Ville
de Quillan

Présents : Monsieur CASTEL Pierre, Madame BINDER Christine, Madame BOUTTIER Sophie, Monsieur POLY Jean, Mme PROVENZANO Viviane, Madame REBELLE Nathalie, Madame BENASSIS Martine, Madame BROUSSARD Andrée, Madame BELTRA Carole, M. PACALY Patrick.

Nombre de
conseillers :

Absents excusés : Madame GIMENEZ Nicole, Monsieur FABRE Pierre, Monsieur AMAT Pierre.

en exercice : 13
présents à la
séance : 10
procuration : 0

Le Conseil d'administration ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'assemblée était en majorité pour délibérer, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et invité ses collègues à procéder (art. 53, loi du 05-04-84) à la nomination d'une secrétaire de séance au sein du Conseil d'administration

DATE

de la convocation :
21 Décembre 2022

Secrétaire de séance : Madame Christine BINDER

**Certifié exécutoire
par réception en
Sous-Préfecture
de Limoux le :**

09/01/2023

Vu la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale pour les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que les Collectivités et les établissements publics sont tenus de disposer d'œuvres sociales,

Considérant qu'il existe au plan communal un Comité de Gestion du Fonds des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Quillan. Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autre, à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations,

Considérant que le CCAS alloue une participation annuelle au Comité des Œuvres Sociales contribuant aux actions mises en œuvre par celui-ci à l'attention du personnel communal,

Après examen, Monsieur Le Président propose aux membres du conseil d'administration, de voter, en ce sens, une subvention de 120 €.

**Le Conseil d'administration
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE des voix exprimés, par 10 VOIX POUR :

- 1. Approuve le principe d'adhésion au COS de la Ville de Quillan pour l'année 2022.**
- 2. Dire que la participation est fixée à 2 agents.**
- 3. Dire que le montant de la cotisation est fixée à 60 € par agent soit un total de 120 euros.**
- 4. Dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 du CCAS.**
- 5. D'autoriser M. Le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.**

Ainsi fait et délibéré pour faire valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme.

Le Maire et Président du CCAS,

**Centre Communal
d'Action Sociale
11500 QUILLAN**

M. Pierre CASTEL.

CCAS2023-003

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-09T09-28-58.00 (MI242398742)

Identifiant unique de l'acte :
011-200059418-20230109-CCAS2023-003-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Participation du CCAS au comité des oeuvres sociales
de la ville de Quillan.

Date de décision : Jan 9, 2023 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES

Identifiant unique de l'acte
antérieur :

Acte : 2023-003 Participation du CCAS au
COS de la Ville de Quillan.PDF

Préparé

Date 09/01/23 à 09:28

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 09/01/23 à 09:28

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 09/01/23 à 09:34